

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mardi 29 mars 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	02	03

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATIONS : Alexandre LECAT donne procuration à Jean SOURRIBES,
Sonia CLASTRIER donne procuration à Christine MEYA,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
David ALDA,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSSENS

Délibération n° DL-DGS-2022-016

Approbation du procès-verbal du 08 février 2022

Rapporteur : Edmond JORDA

Vu la transmission du procès-verbal du 08 février 2022, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le



ID : 066-216601823-20220329-DLDGS2022016-DE

- **APPROUVE** ce document ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécoeurs citoyens" accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 29 mars 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	22	02

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Marion TALAYRACH, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATIONS : Alexandre LECAT donne procuration à Jean SOURRIBES,
Sonia CLASTRIER donne procuration à Christine MEYA,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
David ALDA,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS

Délibération n° DL-DGS-2022-017

Bilan des acquisitions et cessions foncières
réalisées sur l'exercice 2021

Rapporteur : Véronique BONIFASSY

Le rapporteur rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des opérations foncières réalisées par la commune sur l'exercice budgétaire 2021.

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le



ID : 066-216601823-20220329-DLDGS2022017-DE

Pour l'année 2021, les acquisitions et cessions sont les suivantes :

ACQUISITIONS				
Désignation du bien	Vendeur	Montant	Frais	Observations
ETAT NEANT				

CESSIONS				
Désignation du bien	Acheteur	Montant	Frais	Observations
Maison d'habitation 22 rue Jean Racine Section BA 277	OPH Perpignan Méditerranée	50 000.00 €	/	/

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan qui sera annexé au Compte Administratif ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 29 mars 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	22	02

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Marion TALAYRACH, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATIONS : Alexandre LECAT donne procuration à Jean SOURRIBES,
Sonia CLASTRIER donne procuration à Christine MEYA,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
David ALDA,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS

Délibération n° DL-DGS-2022-018

Approbation du compte de gestion du Trésorier du budget communal – Année 2021

Rapporteur : Christine MEYA

Le rapporteur rappelle que le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés des dépenses et des recettes au cours de l'exercice 2021.

Considérant que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2021 transmis par le comptable public, synthétisés ci-dessous :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021	300 279.97 €
Report de l'excédent de fonctionnement 2020	980 871.98 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2021	1 281 151.95 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2021	400 168.50 €
Report du déficit d'investissement 2020	-330 534.13 €
Résultat de clôture d'investissement 2021	69 634.37 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021	1 350 786.32 €

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le trésorier, annexé ci-après ;
- **DÉCLARE** n'émettre aucune observation, ni réserve ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 29 mars 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	21	02

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2022,

PRÉSENTS : Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Marion TALAYRACH, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATIONS : Alexandre LECAT donne procuration à Jean SOURRIBES,
Sonia CLASTRIER donne procuration à Christine MEYA,

ABSENTS : Edmond JORDA
Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
David ALDA,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS

Délibération n° DL-DGS-2022-019

Approbation du Compte Administratif 2021 du budget communal (M-14)

Rapporteur : Christine MEYA

Le rapporteur rappelle que l'approbation du compte administratif permet d'apprécier les réalisations de l'exercice par rapport aux prévisions à chaque chapitre et à chaque article du budget.



Considérant que le compte administratif compare les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondants à chaque article budgétaire.

Considérant la présentation et le vote du compte de gestion du Trésorier dont le résultat est en tout point identique à celui du compte administratif.

Monsieur Edmond JORDA, Maire, s'est retiré lors des débats et au moment du vote.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 23 voix POUR :

- **APPROUVE**, tel qu'annexé dans un document complet et élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par l'instruction budgétaire et comptable M14, l'exécution du budget communal de l'exercice 2021, synthétisée ci-dessous :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021	300 279.97 €
Report de l'excédent de fonctionnement 2020	980 871.98 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2021	1 281 151.95 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2021	400 168.50 €
Report du déficit d'investissement 2020	-330 534.13 €
Résultat de clôture d'investissement 2021	69 634.37 €
Restes à réaliser dépenses d'investissement 2021	1 392 600.09 €
Restes à réaliser recettes d'investissement 2021	1 359 815.46 €
Solde des restes à réaliser 2021	-32 784.63 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021	1 318 001.69 €

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 29 mars 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	02	03

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Marion TALAYRACH, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATIONS : Alexandre LECAT donne procuration à Jean SOURRIBES,
Sonia CLASTRIER donne procuration à Christine MEYA,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
David ALDA,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS

Délibération n° DL-DGS-2022-020

Affectation du Résultat 2021 de la commune (M-14)

Rapporteur : Christine MEYA

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 1 281 151.95 € ;
- **DÉCIDE** de conserver en section de fonctionnement (R002) la somme de 961 151.95 €,

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le



ID : 066-216601823-20220329-DLDGS2022020-DE

- **DÉCIDE** d'affecter 320 000.00 € à la section d'investissement (R1068) ;
- **APPROUVE** l'affectation du résultat de l'exercice 2021 de la commune, synthétisée ci-dessous :

Résultat de fonctionnement	
A / résultat de l'exercice 2021	300 279.97 €
B / résultat antérieur reporté 2020 (R002)	980 871.98 €
C / résultat à affecter 2021 (A+B)	1 281 151.95 €
Résultat d'investissement	
D / résultat de l'exercice 2021	400 168.50 €
E/ report du déficit d'investissement de 2020	-330 534.13 €
F / solde d'exécution d'investissement 2021 (D+E)	69 634.37 €
G / solde des restes à réaliser 2021	-32 784.63 €
Besoin de financement (F+G)	0 €
Affectation (C)	1 281 151.95 €
1/ Affectation en réserves R1068 en investissement	320 000.00 €
2/ Report en fonctionnement R002	961 151.95 €

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 29 mars 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	22	02

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Marion TALAYRACH, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATIONS : Alexandre LECAT donne procuration à Jean SOURRIBES,
Sonia CLASTRIER donne procuration à Christine MEYA,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
David ALDA,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS

Délibération n° DL-DGS-2022-021

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022

Rapporteur : Edmond JORDA

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale de la commune.

Le rapporteur rappelle que l'article 16 de la loi de finances n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette refonte de la fiscalité locale entre progressivement en vigueur depuis 2020 et ce, jusqu'en 2023.

- ▶ Le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires est gelé jusqu'en 2022 inclus (14.00 %). La commune aura à nouveau le pouvoir de vote des taux en 2023.
- ▶ Le pouvoir de vote des taux est maintenu sur le foncier.
- ▶ **Afin de compenser la suppression de la TH des résidences principales, le Département transfère à la commune son taux de Taxe Foncière bâti 2020 sur les bases d'imposition prévisionnelles à compter de 2021, soit 20.10 %.**

Ainsi, il vous est proposé pour 2022 d'augmenter de 1.73 le taux d'imposition des taxes foncières bâtis, conformément au tableau ci-dessous :

	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022
Taxe d'habitation	14.00 %	Gelé	/	/
Taxe foncière bâti	19.97 %	19.97 %	40.07 % (19.97 % + 20.10 % taux départemental)	41.80 %
Taxe foncière non bâti	28.00 %	28.00 %	28.00 %	28.00 %

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 ci-dessus indiqués ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 29 mars 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	22	02

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Marion TALAYRACH, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATIONS : Alexandre LECAT donne procuration à Jean SOURRIBES,
Sonia CLASTRIER donne procuration à Christine MEYA,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
David ALDA,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS

Délibération n° DL-DGS-2022-022

Vote du budget primitif 2022 de la commune

Rapporteur : Christine MEYA

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14 et après avoir débattu des orientations budgétaires 2022, le budget primitif communal s'équilibre comme suit :

➤ Section de fonctionnement :

Chapitres budgétaires	Dépenses	Chapitres budgétaires	Recettes
011 – Charges à caractère général	1 590 000.00 €	013 – Atténuations de charges	86 400.00 €
012 – Charges de personnel	3 444 500.00 €	70 – Produits des services, du domaine et ventes	610 500.00 €
014 – Atténuations de produits	369 368.63 €	73 – Impôts et taxes	3 643 004.26 €
65 – Autres charges de gestion courante	680 100.00 €	74 – Dotations, subventions et participations	1 322 702.56 €
66 – Charges financières	88 500.00 €	75 – Autres produits de gestion courante	295 000.00 €
67 – Charges exceptionnelles	9 000.00 €	77 – Produits exceptionnels	5 000.00 €
68 – Dotations aux provisions	8 239.00 €		
022 – Dépenses imprévues	46 965.00 €		
023 – Virement à la section d'investissement	350 000.00 €	R002 – Excédent de fonctionnement reporté de 2021	961 151.95 €
042 – Opérations d'ordre entre section	337 086.14 €		
TOTAL	6 923 758.77 €	TOTAL	6 923 758.77 €

A noter quelques précisions concernant la section de fonctionnement par rapport aux crédits ouverts de 2021 :

- Augmentation de 3.19 % du chapitre 011 liée à la hausse de l'inflation et le coût de fonctionnement de la médiathèque.
- Le chapitre 012 évolue de 3.64 % afin de tenir compte de l'avancement de carrière des agents, de la revalorisation de la grille indiciaire ainsi que de l'augmentation du point d'indice.
- Diminution de 3 300 € concernant la pénalité SRU et une hausse de 8 560 € pour l'Attribution de Compensation négative à PMCU.
- Augmentation de 8.21 % du chapitre 65 dû à l'augmentation de la participation au budget Animation de 30 000 € et de 24 000 € en plus pour le SIVU.
- Hausse de 4.12 % des intérêts d'emprunt pour tenir compte des deux nouveaux emprunts réalisés pour la médiathèque et des investissements de 2021.

Les recettes de la section de fonctionnement évoluent de 4.88 % en raison de l'augmentation des bases d'imposition et du taux de la taxe foncière mais aussi dû au reversement du camping.

➤ Section d'investissement :

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 2 866 893.09 €.

Les dépenses et recettes sont synthétisées ci-dessous :

	Chapitre	Intitulé	Montant
	16	Emprunts	322 000.00 €
	20	Immobilisations incorporelles	75 806.00 €
	204	Subventions d'équipements versées	408 000.00 €
	27	Autres immobilisations financières	10 000.00 €
	21	Immobilisations corporelles	2 051 087.09 €
		TOTAL	2 866 893.09 €
Recettes	001	Excédent d'investissement reporté	69 634.37 €
	021	Virement de la section de fonctionnement	350 000.00 €
	024	Produits de cessions	60 000.00 €
	040	Opérations d'ordre entre sections	337 086.14 €
	10	Dotations, fonds divers et réserves	574 999.12 €
	13	Subventions d'investissements	475 173.46 €
	16	Emprunts	1 000 000.00 €
		TOTAL	2 866 893.09 €

➤ Concernant l'encours de la dette, le capital restant dû au 1^{er} janvier 2022 est de 3 987 360.62 €.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif 2022 de la commune ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mardi 29 mars 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	02	03

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Marion TALAYRACH, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATIONS : Alexandre LECAT donne procuration à Jean SOURRIBES,
Sonia CLASTRIER donne procuration à Christine MEYA,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
David ALDA,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS

Délibération n° DL-DGS-2022-023

**Approbation du compte de gestion du Trésorier du
budget du camping municipal (M4) – Année 2021**

Rapporteur : Christine MEYA

Le rapporteur rappelle que le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés des dépenses et des recettes au cours de l'exercice 2021.

Considérant que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2021 transmis par le comptable public, synthétisés ci-dessous :

Résultat d'exploitation de l'exercice 2021	200 453.25 €
Report de l'excédent d'exploitation 2020	36 046.80 €
Résultat de clôture d'exploitation 2021	236 500.05 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2021	-398 335.03 €
Report de l'excédent d'investissement 2020	584 878.28 €
Résultat de clôture d'investissement 2021	186 543.25 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021	423 043.30 €

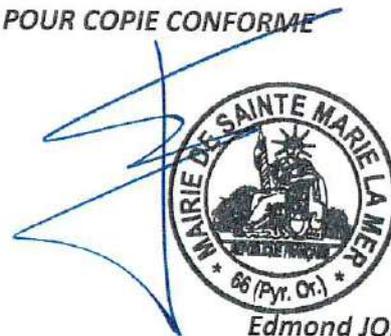
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le trésorier ;
- **DÉCLARE** n'émettre aucune observation, ni réserve.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 29 mars 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	21	02

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2022,

PRÉSENTS : Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Marion TALAYRACH, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATIONS : Alexandre LECAT donne procuration à Jean SOURRIBES,
Sonia CLASTRIER donne procuration à Christine MEYA,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
David ALDA,
Edmond JORDA,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS

Délibération n° DL-DGS-2022-024

Approbation du Compte Administratif 2021 du budget du camping municipal (M4)

Rapporteur : Christine MEYA

Le rapporteur rappelle que l'approbation du compte administratif permet d'apprécier les réalisations de l'exercice par rapport aux prévisions à chaque chapitre et à chaque article du budget.



Considérant que le compte administratif compare les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondants à chaque article budgétaire.

Considérant la présentation et le vote du compte de gestion du Trésorier dont le résultat est en tout point identique à celui du compte administratif.

Monsieur Edmond JORDA, Maire, s'est retiré lors des débats et au moment du vote.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 23 voix POUR :

- **APPROUVE**, tel qu'annexé dans un document complet et élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par l'instruction budgétaire et comptable M4, l'exécution du budget du camping municipal de l'exercice 2021, synthétisée ci-dessous :

Résultat d'exploitation de l'exercice 2021	200 453.25 €
Report de l'excédent d'exploitation 2020	36 046.80 €
Résultat de clôture d'exploitation 2021	236 500.05 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2021	-398 335.03 €
Report de l'excédent d'investissement 2020	584 878.28 €
Résultat de clôture d'investissement 2021	186 543.25 €
Restes à réaliser dépenses d'investissement 2021	260 772.11 €
Restes à réaliser recettes d'investissement 2021	154 000.00 €
Solde des restes à réaliser 2021	-106 772.11 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021	316 271.19 €

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 29 mars 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	22	02

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Marion TALAYRACH, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATIONS : Alexandre LECAT donne procuration à Jean SOURRIBES,
Sonia CLASTRIER donne procuration à Christine MEYA,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
David ALDA,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS

Délibération n° DL-DGS-2022-025

Affectation du Résultat 2021 du budget du camping municipal (M4)

Rapporteur : Edmond JORDA

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 236 500.05 €,

- **DÉCIDE** de conserver en section de fonctionnement (R 002) la somme de 236 500.05 €,
- **DÉCIDE** de ne rien affecter à la section d'investissement (R1068),
- **APPROUVE** l'affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget du camping municipal, synthétisée ci-dessous :

Résultat d'exploitation	
A / résultat de l'exercice 2021	200 453.25 €
B / résultat antérieur reporté 2020 (R002)	36 046.80 €
C / résultat à affecter 2021 (A+B)	236 500.05 €
Résultat d'investissement	
D / résultat de l'exercice 2021	-398 335.03 €
E/ report de l'excédent d'investissement de 2020	584 878.28 €
F / solde d'exécution d'investissement 2021 (D+E)	186 543.25 €
G / solde des restes à réaliser 2021	-106 772.11 €
Besoin de financement (F+G)	0.00 €
Affectation (C)	236 500.05 €
1/ Affectation en réserves R1068 en investissement	0.00 €
2/ Report en fonctionnement R002	236 500.05 €

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 29 mars 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	22	02

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Marion TALAYRACH, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATIONS : Alexandre LECAT donne procuration à Jean SOURRIBES,
Sonia CLASTRIER donne procuration à Christine MEYA,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
David ALDA,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS

Délibération n° DL-DGS-2022-026

Vote du Budget Primitif 2022 du Camping Municipal

Rapporteur : Edmond JORDA

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M4, le budget primitif du camping municipal s'équilibre comme suit :

➤ Section d'exploitation :

Chapitres budgétaires	Dépenses	Chapitres budgétaires	Recettes
011 – Charges à caractère général	736 129,00 €	70 – Ventes de produits fabriqués	1 444 296.95 €
012 – Charges de personnel	480 000,00 €	75 – Autres produits de gestion courante	33 000.00 €
66 – Charges financières	78 000.00 €	77 – Produits exceptionnels	35 000.00 €
67 – Charges exceptionnelles	3 000.00 €		
68 – Dotations aux provisions	571.00 €	042 – Opérations d'ordre entre section	25 625.90 €
042 – Opérations d'ordre entre section	476 722.90 €	R002 – Excédent de fonctionnement reporté de 2021	236 500.05 €
TOTAL	1 774 422.90 €	TOTAL	1 774 422.90 €

A noter quelques précisions concernant la section d'exploitation par rapport aux crédits ouverts de 2021 :

- Augmentation de 25.61 % au chapitre 011 pour tenir compte de la hausse de l'inflation et de la mise en place d'un loyer que doit le camping à la commune concernant la mise à disposition de terrains.
- Une enveloppe de 480 000 € est allouée au chapitre 012 pour le remboursement de personnel à la commune.
- Baisse de 3 900 € des intérêts d'emprunt au chapitre 66.
- Les amortissement d'élévent à 476 722 €.
- Les recettes restent stables avec une simple hausse de 2.76 % en tenant compte des contraintes de la crise sanitaire actuelle.

➤ Section d'investissement :

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 817 266.15 €.

Les dépenses et les recettes sont synthétisées ci-dessous :



**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mardi 29 mars 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	22	02

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATIONS : Alexandre LECAT donne procuration à Jean SOURRIBES,
Sonia CLASTRIER donne procuration à Christine MEYA,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
David ALDA,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSSENS

Délibération n° DL-DGS-2022-027

**Approbation du compte de gestion du Trésorier du
Service Culture et Animation – Année 2021**

Rapporteur : Francis BRUNET

Le rapporteur rappelle que le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés des dépenses et des recettes au cours de l'exercice 2021.

Considérant que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2021 transmis par le comptable public, synthétisés ci-dessous :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021	-47 494.03 €
Report de l'excédent de fonctionnement 2020	91 664.76 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2021	44 170.73 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021	44 170.73 €

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le trésorier ;
- **DÉCLARE** n'émettre aucune observation, ni réserve ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



**Extrait de délibération du Conseil Municipal
 Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mardi 29 mars 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	21	02

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2022,

PRÉSENTS : Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATIONS : Alexandre LECAT donne procuration à Jean SOURRIBES,
 Sonia CLASTRIER donne procuration à Christine MEYA,

ABSENTS : Edmond JORDA,
 Sandrine LOZANO,
 Jean-Pierre PEREZ,
 David ALDA,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSSENS

Délibération n° DL-DGS-2022-028

**Approbation du Compte Administratif 2021 du
 budget Service Culture et Animation (M-14)**

Rapporteur : Francis BRUNET

Le rapporteur rappelle que l'approbation du compte administratif permet d'apprécier les réalisations de l'exercice par rapport aux prévisions à chaque chapitre et à chaque article du budget.

Considérant que le compte administratif compare les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondants à chaque article budgétaire.

Considérant la présentation et le vote du compte de gestion du Trésorier dont le résultat est en tout point identique à celui du compte administratif.

Le rapporteur demande à l'assemblée :

Monsieur Edmond JORDA, Maire, s'est retiré lors des débats et au moment du vote.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 23 voix POUR :

- **APPROUVE**, tel qu'annexé dans un document complet et élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par l'instruction budgétaire et comptable M14, l'exécution du budget du Service Culture et Animation de l'exercice 2021, synthétisée ci-dessous :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021	-47 494.03 €
Report de l'excédent de fonctionnement 2020	91 664.76 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2021	44 170.73 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021	44 170.73 €

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 29 mars 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	22	02

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Marion TALAYRACH, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATIONS : Alexandre LECAT donne procuration à Jean SOURRIBES,
Sonia CLASTRIER donne procuration à Christine MEYA,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
David ALDA,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS

Délibération n° DL-DGS-2022-029

Affectation du Résultat 2021 du budget Service Culture et Animation (M-14)

Rapporteur : Francis BRUNET

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 44 170.73 €,

- **DÉCIDE** de conserver en section de fonctionnement (R002) la totalité de l'excédent soit la somme de 44 170.73 € ;
- **DÉCIDE** de ne rien affecter à la section d'investissement (R1068),
- **APPROUVE** l'affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget Service Culture et Animation, synthétisée ci-dessous :

Résultat de fonctionnement	
A / résultat de l'exercice 2021	-47 494.03 €
B / résultat antérieur reporté 2020 (R002)	91 664.76 €
C / résultat à affecter 2021 (A+B)	44 170.73 €
Résultat d'investissement	
D / résultat de l'exercice 2021	0.00 €
E/ report de la section d'investissement de 2020	0.00 €
F / solde d'exécution d'investissement 2021 (D+E)	0.00 €
G / solde des restes à réaliser 2021	0.00 €
Besoin de financement (F+G)	0.00 €
Affectation (C)	44 170.73 €
1/ Affectation en réserves R1068 en investissement	0.00 €
2/ Report en fonctionnement R002	44 170.73 €

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 29 mars 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	02	03

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Marion TALAYRACH, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATIONS : Alexandre LECAT donne procuration à Jean SOURRIBES,
Sonia CLASTRIER donne procuration à Christine MEYA,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
David ALDA,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS

Délibération n° DL-DGS-2022-030

Vote du budget primitif 2022 du Service Culture et Animation (M14)

Rapporteur : Francis BRUNET

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14, le budget primitif du Service Culture et Animation s'équilibre comme suit :

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le



ID : 066-216601823-20220329-DLDGS2022030-DE

➤ Section de fonctionnement :

Chapitre budgétaire	Dépenses	Chapitres budgétaires	Recettes
011 – Charges à caractère général	412 170.73 €	70 – Produits des services, du domaine et ventes	26 000.00 €
		74 – Dotations, subventions et participations	335 500.00 €
		75 – Autres produits de gestion courante	6 500.00 €
		R002 – Excédent de fonctionnement reporté de 2021	44 170.73 €
TOTAL	412 170.73 €	TOTAL	412 170.73 €

A noter quelques précisions concernant la section de fonctionnement par rapport aux crédits ouverts de 2021 :

- une hausse de 14 000 € au chapitre 011 liée au programme d'animations complet pour cette année,
- une augmentation de 21 000 € pour les entrées de spectacle de Primavera et une élévation de 30 000 € de la participation de la commune pour tenir compte de la baisse de l'excédent de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif 2022 du Service Culture et Animation ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**


Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mardi 29 mars 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	22	02

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATIONS : Alexandre LECAT donne procuration à Jean SOURRIBES,
Sonia CLASTRIER donne procuration à Christine MEYA,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
David ALDA,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSSENS

Délibération n° DL-DGS-2022-031

**Approbation du compte de gestion du Trésorier
du budget jeunesse – Année 2021**

Rapporteur : France LEROY-PERALS

Le rapporteur rappelle que le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés des dépenses et des recettes au cours de l'exercice 2021.

Considérant que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2021 transmis par le comptable public, synthétisés ci-dessous :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021	2 376.95 €
Report de l'excédent de fonctionnement 2020	4 896.53 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2021	7 273.48 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2021	1 174.50 €
Report de l'excédent d'investissement 2020	154.94 €
Résultat de clôture d'investissement 2021	1 329.44 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021	8 602.92 €

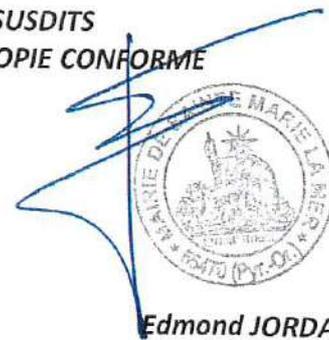
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le trésorier,
- **DÉCLARE** n'émettre aucune observation, ni réserve.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 29 mars 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	21	02

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2022,

PRÉSENTS : Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATIONS : Alexandre LECAT donne procuration à Jean SOURRIBES,
Sonia CLASTRIER donne procuration à Christine MEYA,

ABSENTS : Edmond JORDA,
Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
David ALDA,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSSENS

Délibération n° DL-DGS-2022-032

Approbation du Compte Administratif 2021 du Budget Jeunesse (M14)

Rapporteur : France LEROY-PERALS

Le rapporteur rappelle que l'approbation du compte administratif permet d'apprécier les réalisations de l'exercice par rapport aux prévisions à chaque chapitre et à chaque article du budget.

Considérant que le compte administratif compare les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondants à chaque article budgétaire.

Considérant la présentation et le vote du compte de gestion du Trésorier dont le résultat est en tout point identique à celui du compte administratif.

Monsieur Edmond JORDA, Maire, s'est retiré lors des débats et au moment du vote.

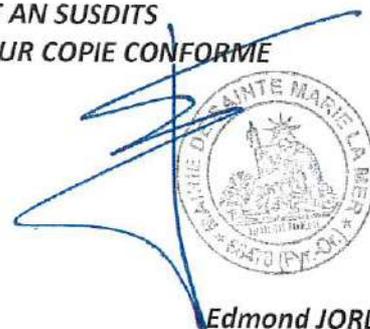
En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 23 voix POUR :

- **APPROUVE**, tel qu'annexé dans un document complet et élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par l'instruction budgétaire et comptable M14, l'exécution du budget jeunesse de l'exercice 2021, synthétisée ci-dessous :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021	2 376.95 €
Report de l'excédent de fonctionnement 2020	4 896.53 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2021	7 273.48 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2021	1 174.50 €
Report de l'excédent d'investissement 2020	154.94 €
Résultat de clôture d'investissement 2021	1 329.44 €
Restes à réaliser dépenses d'investissement 2021	0.00 €
Restes à réaliser recettes d'investissement 2021	0.00 €
Solde des restes à réaliser 2021	0.00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021	8 602.92 €

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mardi 29 mars 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	22	02

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Marion TALAYRACH, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATIONS : Alexandre LECAT donne procuration à Jean SOURRIBES,
Sonia CLASTRIER donne procuration à Christine MEYA,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
David ALDA,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS

Délibération n° DL-DGS-2022-033

Affectation du Résultat 2021 du budget Jeunesse (M14)

Rapporteur : France LEROY-PERALS

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 7 273.48 €,

- **DÉCIDE** de conserver en section de fonctionnement (R002) la totalité de l'excédent soit la somme de **7 273.48 €** ;
- **DÉCIDE** de ne rien affecter en section d'investissement (R1068) ;
- **APPROUVE** l'affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget jeunesse, synthétisé ci-dessous :

Résultat de fonctionnement	
A / résultat de l'exercice 2021	2 376.95 €
B / résultat antérieur reporté 2020 (R002)	4 896.53 €
C / résultat à affecter 2021 (A+B)	7 273.48 €
Résultat d'investissement	
D / résultat de l'exercice 2021	1 174.50 €
E/ report de l'excédent d'investissement de 2020	154.94 €
F / solde d'exécution d'investissement 2021 (D+E)	1 329.44 €
G / solde des restes à réaliser 2021	0.00 €
Besoin de financement (F+G)	0.00 €
Affectation (C)	7 273.48 €
1/ Affectation en réserves R1068 en investissement	0.00 €
2/ Report en fonctionnement R002	7 273.48 €

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**




**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

un Village à la plage

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 29 mars 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	22	02

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Marion TALAYRACH, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATIONS : Alexandre LECAT donne procuration à Jean SOURRIBES,
Sonia CLASTRIER donne procuration à Christine MEYA,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
David ALDA,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS

Délibération n° DL-DGS-2022-034

Vote du budget primitif 2022 du Service Jeunesse (M14)

Rapporteur : France LEROY-PERALS

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14, le budget primitif du service Jeunesse s'équilibre comme suit :

► Section de fonctionnement :

Chapitres budgétaires	Dépenses	Chapitres budgétaires	Recettes
011 – Charges à caractère général	113 812.78 €	70 – Produits des services, du domaine et ventes	55 000.00 €

042 – Opérations d'ordre	18 460.70 €	74 – Dotations, subventions et participations	70 000,00 €
		R002 – Excédent de fonctionnement reporté de 2021	7 273.48 €
TOTAL	132 273.48 €	TOTAL	132 273.48 €

A noter quelques précisions concernant la section de fonctionnement par rapport aux crédits ouverts de 2021 :

- Le chapitre 011 reste stable avec seulement une hausse de 1.48 %.
- Les recettes restent constantes ; à retenir que l'année précédente, le budget jeunesse n'a pas eu besoin du versement des 20 000 € de la commune.

► Section d'investissement :

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 22 690.14 €.

En dépenses, il est prévu d'acheter un purificateur d'air, du matériel pédagogique ainsi que du matériel de cuisine (chapitre 21).

En recettes, l'équilibre de la section provient de :

- 2 900 € de FCTVA,
- 18 460 € d'amortissements (chapitre 040),
- 1 329 € du solde d'exécution positif (R001).

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif 2022 du service Jeunesse.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.



Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 29 mars 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	22	02

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATIONS : Alexandre LECAT donne procuration à Jean SOURRIBES,
Sonia CLASTRIER donne procuration à Christine MEYA,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
David ALDA,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSSENS

Délibération n° DL-DGS-2022-035

Avenant à la convention financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours à la Commune de Sainte Marie la Mer, pour la construction de la médiathèque, au titre de l'année 2019 (2^{ème} part), 2020 et 2021 (1^{ères} et 2^{èmes} parts)

Rapporteur : Francis BRUNET

Le rapporteur :

- **VU** les dispositions de l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **VU** la délibération N°2019/11/222 du Conseil Communautaire de Perpignan Méditerranée Métropole, en date du 15 novembre 2019, approuvant un fonds d'aide aux communes au titre de l'année 2019 ;
- **CONSIDERANT** que par décision en date du 12 mars 2021, Perpignan Méditerranée Métropole a décidé d'attribuer à la commune de Sainte Marie LA MER une aide financière pour 2019, sous la forme d'un fonds de concours, pour une opération d'investissement d'intérêt commun, visant à la construction d'une médiathèque,
- **CONSIDERANT** la délibération, N° DL-DGS-2021-056 de la Commune de Sainte Marie la Mer, en date du 25 mai 2021, relative à l'approbation de la convention financière fixant les modalités d'attribution et de versement par Perpignan Méditerranée Métropole du fonds de concours (2^{ème} part) au titre de 2019, à la commune, d'un montant de 117 995 € (cent dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-quinze euros);
- **CONSIDERANT** que par convention en date du 22 juin 2021, la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole a attribué un fonds de concours de 117 995 € (cent dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-quinze euros), à la Commune de Sainte Marie la Mer, pour la construction de la médiathèque, au titre du fonds de concours 2019 (2^{ème} part) ;
- **CONSIDERANT** que cette opération, financée par la Région et la DRAC, bénéficie également de subventions de l'Etat (au titre de la DETR) et du Département, qui n'étaient pas intégrés dans la convention initiale ;
- **CONSIDERANT** également qu'un surcoût significatif a été constaté, il convient de prendre en considération le nouveau plan de financement qui a ainsi été réévalué ;
- **CONSIDERANT** que les modalités d'attribution de ce fonds de concours sont précisées dans l'avenant à la convention joint au présent rapport ;
- **CONSIDERANT** que la détermination de la dépense subventionnée est constituée des dépenses prévisionnelles hors taxes suivantes :

OBJET DE LA CONVENTION : Construction de la Médiathèque

Opérations	Montant travaux HT	Autres subventions		Charge résiduelle hors subventions	Fonds de Concours sollicité (en % et €)	
		Montant	Source		%	Montant
Construction médiathèque	1 958 075,00 €	412 983,00 €	DRAC	1 214 491,00 €	25,70%	312 111,00 €
		94 611,00 €	DETR			
		117 995,00 €	Région			
		117 995,00 €	Département			
TOTAL	1 958 075,00 €			1 214 491,00 €	25,70%	312 111,00 €



Pour un montant total subventionnable de 1 958 075 € hors taxes auquel est affecté un fonds de concours global de 312 111 €, décomposé comme suit :

- Fonds de concours 2019 (2^{ème} part) : 117.995,00 euros (cent dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-quinze euros),
- Fonds de concours 2020 (1^{ère} et 2^{ème} parts) : 97 058 € (quatre-vingt-dix-sept mille cinquante-huit euros),
- Fonds de concours 2021 (1^{ère} et 2^{ème} parts) : 97 058 € (quatre-vingt-dix-sept mille cinquante-huit euros),

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** l'avenant à la convention financière fixant l'organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours 2019 (2^{ème} part) par Perpignan Méditerranée Métropole, à la Commune de Sainte Marie la Mer, tel que joint au présent rapport ;
- **ACCÉPTE** l'utilisation du fonds de concours pour 2019, 2020 et 2021 (1^{ères} et 2^{èmes} parts), telle que présentée dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention financière et à prendre tout acte utile en la matière.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.



**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mardi 29 mars 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	22	02

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Marion TALAYRACH, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATIONS : Alexandre LECAT donne procuration à Jean SOURRIBES,
Sonia CLASTRIER donne procuration à Christine MEYA,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
David ALDA,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS

Délibération n° DL-DGS-2022-036

Attribution d'une subvention exceptionnelle d'urgence, au profit de l'Ukraine, versée par la Commune de Sainte Marie la Mer, au travers de l'Association Catalane « Alliance Occitanie Ukraine »

Rapporteur : Paule SENYORICH-BOBO

Le rapporteur :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
- **EXPOSE** que depuis le 24 février 2022, l'Ukraine est en proie à l'invasion des troupes Russes de Vladimir Poutine,
- **CONSIDERANT** l'article L.1115-1 du Code général des collectivités territoriales précisant que « dans le respect des engagements internationaux de la France,

les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire. »

- **EXPLIQUE** que l'Association catalane « Alliance Occitanie Ukraine », dont le siège social se situe à Pézilla-la-Rivière, a pour habitude d'envoyer des convois humanitaires dans le pays, une vingtaine depuis la création de la structure en 2007.

L'Association affrète chaque année, des camions principalement chargés de lits médicalisés, matériel médical et paramédical, récupérés auprès de structures sanitaires locales qui ferment ou qui changent de mobilier.

- **INDIQUE** qu'avec la dégradation de la situation entre la Russie et l'Ukraine, il est devenu urgent pour l'Association « Alliance Occitanie Ukraine », de recueillir des dons tels que : matériel médical (pansements, coton, seringues, compresses, perfusions), produits alimentaires, vêtements. L'Association lance également un appel aux dons financiers, pour apporter une aide au peuple Ukrainien.
- **PRECISE** que l'Association « Alliance Occitanie Ukraine », compte d'ores et déjà sur son réseau de partenaires locaux tels que : l'Association Joseph Sauvy, l'Alefpa-Osseja, le Centre Hospitalier de Perpignan, l'Ehpad de Peyrestortes et l'Association du Val de Sournia, mais fait appel à toutes les bonnes volontés, face à ce conflit actuel.
- **INDIQUE** que face à cette situation d'urgence, la Commune de Sainte Marie la Mer, souhaite apporter son soutien à l'Association Catalane « Alliance Occitanie Ukraine », en faisant un don financier à hauteur de 2 000 € (deux mille euros) ; pour venir en aide à la population Ukrainienne

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'urgence à hauteur de 2 000 € (deux mille euros), au profit de l'Ukraine, au travers de l'Association « Alliance Occitanie Ukraine » ;
- **AUTORISE** la Trésorerie de Saint-Estève, à effectuer ce virement, sur le compte bancaire de l'Association « Alliance Occitanie Ukraine » ;
- **DIT** que le montant de la dépense sera inscrit au budget de l'exercice en cours,
- **AUTORISE**, le Maire à prendre tout acte utile en la matière
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 29 mars 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	22	02

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Marion TALAYRACH, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATIONS : Alexandre LECAT donne procuration à Jean SOURRIBES,
Sonia CLASTRIER donne procuration à Christine MEYA,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
David ALDA,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS.

Délibération n° DL-DGS-2022-037

Approbation de la Convention de cofinancement avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), en vue de l'étude de Projet de port nature de Sainte Marie la Mer, dans le cadre du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA)

Rapporteur : Nicolas FIGUERES

Le rapporteur expose :

- **VU** l'article L.1231-2.-I du Code Général des Collectivités territoriales,
- **VU** la délibération N°DL-DGS-2021-096 du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2021, relative à l'approbation du Contrat de Projet Partenarial



d'Aménagement (PPA) pour les Communes de Sainte Marie la Mer et Canet en Roussillon,

- **CONSIDERANT** que l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) est un établissement public ayant vocation de faciliter l'accès et d'accompagner les collectivités locales aux ressources nécessaires pour concrétiser et développer leurs projets de territoires ;
- **CONSIDERANT** que l'ANCT a pour missions, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire :
 - de conseiller et de soutenir les Collectivités Territoriales et leurs groupements mentionnés à l'article L.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins dans le respect des articles L.1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires, de la politique de la Ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centres-villes et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques ;
- **CONSIDERANT** que l'ANCT apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales et à leurs groupements ;
- **CONSIDERANT** le Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) commun aux deux stations balnéaires, relatif aux besoins de requalification et de restructuration des communes de Canet en Roussillon et de Sainte Marie la Mer, toutes deux impliquées dans une dynamique de projets partagés, au sein de la Communauté Urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole et de son littoral ;
- **CONSIDERANT** le projet de « Port Nature » de Sainte Marie la Mer, il convient de travailler une réflexion en complémentarité avec l'offre portuaire de Canet-en Roussillon ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient de définir les modalités de l'accompagnement de l'ANCT, dans la réalisation d'une étude intitulée « Appui méthodologique et mise en place d'une gouvernance de projet », qui sera confiée par l'ANCT à la Société Espélia, sise 80, Rue Taitbout à PARIS, dont la durée prévisionnelle de la mission est estimée à 8 mois ;
- **CONSIDERANT** que le coût financier de l'étude s'élèvera à 28 325 € HT (vingt-huit mille trois-cent-vingt-cinq euros HT) soit 34 030 € TTC (trente-quatre-mille trente euros TTC), il convient de déterminer les participations financières des parties comme suit :
 - L'ANCT avance la totalité des frais et demande une participation financière à la Commune de Sainte Marie la Mer, à hauteur de 20 % du coût, soit un montant de 5 665 € HT (cinq mille six-cent soixante-cinq euros HT) soit 6 806 € TTC (six mille huit cent six euros TTC) ;

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité:



**Extrait de délibération du Conseil Municipal
 Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mardi 29 mars 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	22	02

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Marion TALAYRACH, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATIONS : Alexandre LECAT donne procuration à Jean SOURRIBES,
 Sonia CLASTRIER donne procuration à Christine MEYA,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
 Jean-Pierre PEREZ,
 David ALDA,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS

Délibération n° DL-DGS-2022-038

Approbation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la ville de Canet-en-Roussillon et la ville de Sainte-Marie-la-Mer concernant une étude ensemblière pour se doter d'un schéma directeur Têt Méditerranée 2040 et de plans guides à visée opérationnelle par le lancement d'une maîtrise d'œuvre urbaine ensemblière

Rapporteur : Edmond JORDA

Le rapporteur, rappelle :

- **QUE** par délibération DL-DGS-2021-096 en date du 23 novembre 2021, la Commune a approuvé le Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA Têt Méditerranée), pour les communes de Sainte-Marie-la-Mer et de Canet-en-Roussillon ;

- **QUE** le 11 janvier 2022, La ville de Canet-en-Roussillon, la ville de Sainte-Marie-la-Mer, l'Etat, la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, la SPL Sillages et l'EPFO ont contractualisé ce Projet Partenarial d'Aménagement sur le territoire des communes de Canet-en-Roussillon et de Sainte-Marie-la-Mer ;
- **QUE** ce Projet Partenarial d'Aménagement réunit en particulier les communes de Canet-en Roussillon et Sainte-Marie-la-Mer autour d'une problématique commune : développer une stratégie de recomposition urbaine capable d'assurer la mutation de stations balnéaires en villes touristiques et une perméabilité de la trame urbaine reposant sur les réserves de biodiversité et les corridors écologiques (favoriser les mobilités actives et développer les espaces de nature en ville).
- **QUE** la première action du PPA consiste dans la mise en place d'une étude ensemblière dans le but de se doter d'un schéma directeur TET MEDITERRANNE 2040 et de plans guides à visée opérationnelle par le lancement d'une maîtrise d'œuvre urbaine ensemblière.

Les missions attendues de l'étude ensemblière sont :

Mission 1 : confirmer les enjeux territoriaux (sur les deux communes) en matière :

- D'habitat
- D'activité économique et commerciale
- De maillage des espaces de nature en ville
- De maillage des systèmes de mobilités douces et actives

Mission 2 : identification de secteurs d'interventions prioritaires

Le schéma directeur vise à confirmer des secteurs pré-identifiés, voire les compléter. Les secteurs d'ores et déjà pré-identifiés pourraient être envisagés comme données d'entrées.

Diagnostic foncier à l'échelle des sites prioritaires pour identifier des îlots stratégiques.

Méthodologie pour mener une stratégie de concertation et d'animation

Mission 3 : Etude pré-opérationnelle de requalification et d'organisation des usages du front de mer des deux communes. Cette étude peut être réalisée en parallèle et en concertation avec l'action 1.

Mission 4 : les études pré-opérationnelles de niveau plan masse sur les secteurs d'intervention prioritaires. Le niveau de définition attendu sera à expliciter.

- **QUE** L'estimation prévisionnelle globale des études est de 300 000,00 € HT Les prestations liés à cette opération seront supportés par les parties suivant une clé de répartition calculée en fonction de la dotation globale de fonctionnement, de la superficie et du coût prévisionnel des travaux **soit 60 % pour la ville de Canet-en-Roussillon et 40 % pour la ville de Saint-Marie-la-Mer.**
- **VU** Les dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique,

- **VU** La délibération n°2021/149 approuvant le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement pour les communes de Canet-en-Roussillon et de Sainte-Maire-la-Mer,
- **VU** Le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage,
- **CONSIDERANT** la nécessité de produire un schéma détaillé à l'échelle des deux communes proposant un diagnostic partagé permettant de dégager les enjeux urbains, paysagers, écologiques et de mobilités ainsi que les orientations d'aménagement,
- **CONSIDERANT** que dans un souci d'économie et d'optimisation des moyens, il est intéressant de recourir à une co-maîtrise d'ouvrage pour mener à bien la production du schéma directeur

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage relative aux études pour se doter d'un schéma directeur Têt Méditerranée 2040 et de plans guides à visée opérationnelle
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage et à exécuter toutes les formalités qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de cette affaire.
- **PREVOIT** aux budgets des exercices concernés les crédits nécessaires au financement des prestations.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mardi 29 mars 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	22	02

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Marion TALAYRACH, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATIONS : Alexandre LECAT donne procuration à Jean SOURRIBES,
Sonia CLASTRIER donne procuration à Christine MEYA,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
David ALDA,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSSENS

Délibération n° DL-DGS-2022-039

Approbation de la Convention 2022 -Territoire de Projet Tet Méditerranée entre l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) et les communes de Canet en Roussillon et Sainte Marie la Mer, dans le cadre du projet de contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA)

Rapporteur : Jean-Louis BONNES

Le rapporteur :

- **VU** le Code général des Collectivités Territoriales,
- **PRECISE** aux membres de l'Assemblée délibérante les missions de l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA).

- **RAPPELLE** qu'il s'agit d'un centre interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherches, de conseils et d'ingénierie partenariale créée à l'initiative des élus et de l'Etat en 2007. Elle a pour objet d'accompagner les Collectivités dans la définition des politiques d'aménagement et de développement durable du territoire, dont les objectifs généraux sont :
 - De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
 - De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
 - De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
 - De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
 - D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines ;
- **INDIQUE** que par délibération du Conseil Municipal N° DL-DGS-2020-110 en date du 1er décembre 2020, la Commune a décidé d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA),
- **INDIQUE** que par délibération du Conseil Municipal N° DL-DGS-2021-044 en date du 27 mars 2021, la Commune a décidé d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA), et de contribuer financièrement à son fonctionnement dans le cadre de l'approbation de la convention de Projets, relative à l'accompagnement du projet urbain littoral de Sainte Marie la Mer ;
- **INDIQUE** que la commune de Canet en Roussillon a décidé d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) et de contribuer financièrement à son fonctionnement, en vertu d'une délibération prise par le conseil municipal du 21 mars 2013 ;
- **PRECISE** que sur les bases du cadre d'intervention général des agences d'urbanisme et des missions menées par l'agence d'urbanisme catalane, les Communes de Canet en Roussillon et de Sainte Marie la Mer, portent un intérêt particulier pour la participation de l'agence à l'accompagnement de la mise en œuvre du Projet Partenarial d'Aménagement Tet Méditerranée, signé le 11 janvier 2022 par l'Etat, la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, les deux communes et l'EPF d'Etat en Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée ;
- **EXPLIQUE** que dans le cadre de ce Plan Partenarial d'Aménagement (PPA) Tet Méditerranée signé entre les Communes de Sainte Marie la Mer et de Canet en Roussillon, il conviendrait de préciser les modalités de partenariat entre l'AURCA et les Communes susvisées ainsi que les modalités financières de l'AURCA pour l'année 2022, telles que mentionnées dans la convention jointe au présent rapport.
- **PRECISE** que cette convention prendra effet à compter de sa signature et s'achèvera au 31 décembre 2022 au plus tard, prorogeable par avenant, et portera sur les quatre actions inscrites au 11 janvier 2022, dans le contrat de PPA suivantes :

- **SUIVI DE L'ACTION 1** : Etude ensemblière pour se doter d'un schéma directeur Têt Méditerranée 2040 et de plans-guides à visée opérationnelle par le lancement d'une maîtrise d'œuvre urbaine ensemblière ;
- **SUIVI DE L'ACTION 2** : Réaliser une veille et une stratégie foncière et immobilière communes aux deux territoires communaux ;
- **SUIVI DE L'ACTION 3** : Soutenir la démarche de reconquête de la friche industrielle de la zone technique nord de Canet en Roussillon ;
- **SUIVI DE L'ACTION 4** : Mettre en place un groupe de travail partenarial pour préparer et accompagner la phase opérationnelle du projet de port nature de Sainte Marie la Mer ;

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention 2022 Territoire de Projet Têt Méditerranée, entre l'agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) et les Communes de Canet en Roussillon et de Sainte Marie la Mer ; telle que jointe au présent rapport,
- **S'ENGAGE** à verser une subvention complémentaire de 4.000 € (quatre-mille euros) à l'AURCA, avant le 30 novembre 2022,
- **INSCRIT** la dépense au budget de l'année concernée,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte utile en la matière.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mardi 29 mars 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	22	02	03

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Marion TALAYRACH, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATIONS : Alexandre LECAT donne procuration à Jean SOURRIBES,
Sonia CLASTRIER donne procuration à Christine MEYA,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
David ALDA,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS

Délibération n° DL-DGS-2022-040

Avenant N°1 à la convention de mise à disposition d'agents de la commune auprès de Perpignan Méditerranée Métropole, dans le cadre du transfert de compétences (voirie)

Rapporteur : Jean SOURRIBES

Le rapporteur informe que suite au transfert de la compétence voirie vers Perpignan Méditerranée Métropole et au transfert de personnel, une convention de mise à disposition concernant les agents mis à disposition de Perpignan Méditerranée Métropole par la commune a été signée.

Il explique que depuis 1^{er} janvier 2018, la commune a mis à disposition de Perpignan Méditerranée Métropole, des agents, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Que cette convention de mise à disposition a été renouvelée par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2021, à compter du 1er janvier 2021, pour une durée de 1 an.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU le CGCT et notamment son article L.5211-4-1 ;

CONSIDÉRANT que certains agents de Perpignan Méditerranée exercent de façon partielle leurs fonctions sur des compétences communales ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'annexe dans laquelle figure la liste indicative des postes nécessitant une mise à disposition d'agents communaux, du 15 octobre 2021 au 31 décembre 2021 ; Il convient d'établir un avenant à ladite convention ;

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition d'agents de la commune auprès de Perpignan Méditerranée Métropole, dans le cadre du transfert de compétences, dont la liste et les conditions d'emplois figurent en annexe de cette convention ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer l'avenant à la convention de mise à disposition jointe au présent rapport, établie entre la commune et Perpignan Méditerranée Métropole ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, à prendre tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mardi 29 mars 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	22	02

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Marion TALAYRACH, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATIONS : Alexandre LECAT donne procuration à Jean SOURRIBES,
Sonia CLASTRIER donne procuration à Christine MEYA,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
David ALDA,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS

Délibération n° DL-DGS-2022-041

Adoption du renouvellement de la convention de mise à disposition d'agents de la commune, auprès de Perpignan Méditerranée Métropole, dans le cadre du transfert de compétence voirie

Rapporteur : Jean SOURRIBES

Le rapporteur informe que suite au transfert de la compétence voirie vers Perpignan Méditerranée Métropole et au transfert de personnel, une convention de mise à disposition concernant les agents mis à disposition de Perpignan Méditerranée Métropole par la commune, a été signée.

Il explique que depuis 1^{er} janvier 2018, la commune a mis à disposition de Perpignan Méditerranée Métropole, des agents, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Cette convention a été renouvelée par délibération N°DL-DGS-2021-042, du Conseil Municipal du 27 mars 2021, pour une durée de 1 an, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

Considérant qu'il est donc aujourd'hui nécessaire de renouveler cette mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 1 an.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

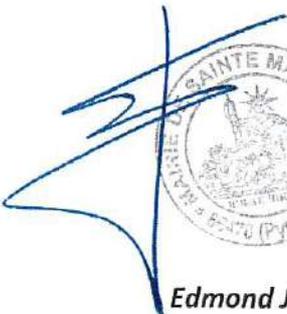
VU le CGCT et notamment son article L.5211-4-1 ;

CONSIDÉRANT que certains agents de Perpignan Méditerranée exercent de façon partielle leurs fonctions sur des compétences communales ;

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention fixant les modalités de mise à disposition d'agents de la commune auprès de Perpignan Méditerranée Métropole, dans le cadre du transfert de compétences.
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer la convention de mise à disposition jointe au présent rapport, établie entre la commune et Perpignan Méditerranée Métropole,
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 29 mars 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	22	02

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Marion TALAYRACH, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATIONS : Alexandre LECAT donne procuration à Jean SOURRIBES,
Sonia CLASTRIER donne procuration à Christine MEYA,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
David ALDA,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS

Délibération n° DL-DGS-2022-042

Adoption du renouvellement de la convention de mise à disposition d'agents de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine auprès de la commune de Sainte Marie la Mer

Rapporteur : Jean SOURRIBES

Le rapporteur informe que suite au transfert de la compétence voirie vers Perpignan Méditerranée Métropole et au transfert de personnel, une convention de mise à disposition concernant les agents mis à disposition de la commune par Perpignan Méditerranée Métropole a été signée.

Il explique que depuis 1^{er} janvier 2019, Perpignan Méditerranée Métropole a mis à disposition de la commune, des agents, pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Cette convention de mise à disposition a été

renouvelée par délibération N° DL-DGS-2021-043, du Conseil Municipal du 27 mars 2021, pour une durée de 1 an, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Considérant qu'il est donc aujourd'hui nécessaire de renouveler cette mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 1 an ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU le CGCT et notamment son article L.5211-4-1 ;

CONSIDÉRANT que certains agents de Perpignan Méditerranée exercent de façon partielle leurs fonctions sur des compétences communales ;

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition d'agents de de Perpignan Méditerranée Métropole auprès de la commune de **SAINTE MARIE LA MER**, dans le cadre du transfert de compétences ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer la convention de mise à disposition jointe au présent rapport, établie entre la commune et Perpignan Méditerranée Métropole ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 29 mars 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	22	02

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Marion TALAYRACH, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATIONS : Alexandre LECAT donne procuration à Jean SOURRIBES,
Sonia CLASTRIER donne procuration à Christine MEYA,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
David ALDA,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS

Délibération n° DL-DGS-2022-043

Adoption du renouvellement de la convention de mise à disposition d'agents de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine auprès de la commune de Sainte Marie la Mer, dans le cadre du transfert de compétences « Tourisme »

Rapporteur : Nicolas FIGUERES

Le rapporteur informe que suite à la transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération (PMCA) en Communauté Urbaine (CU) et au transfert de la compétence tourisme et du personnel lié à cette compétence, une convention concernant les agents mis à disposition de la commune par Perpignan Méditerranée Métropole (PMM) a été signée.



Depuis le 1^{er} janvier 2018, PMM a mis à disposition de notre commune des agents, pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019. Cette convention de mise à disposition a été renouvelée par délibération N° DL-DGS-2019-086, du Conseil Municipal du 19 novembre 2019, pour une durée de 2 ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il est donc aujourd'hui nécessaire de renouveler cette mise à disposition, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois par tacite reconduction,

VU le CGCT et notamment son article L.5211-4-1 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

CONSIDÉRANT que certains agents de PMM exercent de façon partielle leurs fonctions sur des compétences communales ;

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de renouvellement de mise à disposition d'agents de de PMM auprès de la commune de SAINTE MARIE LA MER dans le cadre du transfert de la compétence tourisme, dont la liste et les conditions d'emplois figurent en annexe de cette convention ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer la convention de mise à disposition jointe au présent rapport, établie entre la commune et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine,
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière ainsi que tout acte utile en la matière.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mardi 29 mars 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	22	02

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Marion TALAYRACH, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATIONS : Alexandre LECAT donne procuration à Jean SOURRIBES, Sonia CLASTRIER donne procuration à Christine MEYA,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
David ALDA,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS

Délibération n° DL-DGS-2022-044

Acquisition à la SAFER de la parcelle AW119

Rapporteur : Charles DURAND

Le rapporteur expose :

- QUE la SAFER nous propose l'acquisition de la parcelle AW119, située au lieu-dit « Els Ribérals », d'une contenance de 29a 12ca, pour un montant de 8 760,00 € TTC (huit mille sept cent soixante euros TTC) ;
- QUE la parcelle est en proximité du périmètre d'extension du Port de Sainte Marie la Mer, faisant l'objet d'une DUP. La commune a souhaité une préemption avec révision du prix, afin de s'aligner sur les estimations réalisées par les Domaines.

- QUE la commune souhaite, par la même occasion, renforcer sa volonté de lutte contre la spéculation foncière tout en continuant la sauvegarde de la vocation agricole ainsi que la protection de l'environnement lié au risque inondation.

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition à la SAFER de la parcelle AW119, située au lieu-dit «Els Ribéraux », d'une contenance de 29a 12ca pour un montant de 8 760,00 € TTC (huit mille sept-cent-soixante euros TTC);
- **CHARGE** l'Étude de Maître VIDAL — 4, espace Méditerranée à 66000 PERPIGNAN de rédiger l'acte à intervenir ;
- **DEMANDE** l'application de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte en question ainsi que tout acte utile en la matière ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.



Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 29 mars 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	22	02

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Marion TALAYRACH, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATIONS : Alexandre LECAT donne procuration à Jean SOURRIBES,
 Sonia CLASTRIER donne procuration à Christine MEYA,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
 Jean-Pierre PEREZ,
 David ALDA,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS

Délibération n° DL-DGS-2022-045

Acquisition de la parcelle AB 401

Rapporteur : Jean SOURRIBES

Le rapporteur expose :

- QUE dans le cadre de la réalisation de l'extension du Centre Technique Municipal et de l'aménagement d'un parc urbain, la commune souhaite acquérir la parcelle AB 401 d'une contenance de 11a35ca, pour un montant de 4 000 € (quatre mille euros), propriété de Monsieur CORCINOS Jean Louis.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle AB401, d'une superficie de 11a35ca, à Monsieur CORCINOS Jean Louis, au prix de 4 000€ (quatre-mille euros).
- **CHARGE** l'Étude de Maître VIDAL — 4, espace Méditerranée à 66000 PERPIGNAN de rédiger l'acte à intervenir ;
- **DEMANDE** l'application de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte en question ainsi que tout acte utile en la matière.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 29 mars 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	22	02

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Marion TALAYRACH, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATIONS : Alexandre LECAT donne procuration à Jean SOURRIBES,
Sonia CLASTRIER donne procuration à Christine MEYA,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
David ALDA,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS

Délibération n° DL-DGS-2022-046

Acquisition de parcelle AB 400 et portage par l'EPFL

Rapporteur : Jean SOURRIBES

Le rapporteur expose :

- QUE dans le cadre de la réalisation de l'extension du Centre Technique Municipal et de l'aménagement d'un parc urbain, la commune souhaite acquérir la parcelle AB400 d'une contenance de 2ha48a01ca, pour un montant de 86 000 € (quatre-vingt-six mille euros).
- QUE pour se faire, la commune souhaite que l'EPFL Perpignan Méditerranée assure le portage financier de ce bien, sur une durée de 15 ans.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le portage de l'acquisition de la parcelle AB400 par l'EPFL Perpignan Méditerranée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de portage avec l'EPFL Perpignan Méditerranée et tous actes utiles en la matière.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 29 mars 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	22	02

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Marion TALAYRACH, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATIONS : Alexandre LECAT donne procuration à Jean SOURRIBES,
Sonia CLASTRIER donne procuration à Christine MEYA,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
David ALDA,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS

Délibération n° DL-DGS-2022-047

Annulation servitude sur parcelle AB401 par paiement en dation.

Rapporteur : Jean SOURRIBES

Le rapporteur expose :

- QUE dans le cadre de la réalisation de l'extension du Centre Technique Municipal et de l'aménagement d'un parc urbain, la commune a fait l'acquisition de la parcelle AB401 propriété de Monsieur CORCINOS Jean Louis pour un montant de 4 000€ (quatre mille euros) et a demandé le portage de 86 000€ (quatre-vingt-six mille euros) de l'acquisition de la parcelle AB400 par l'EPFL Perpignan Méditerranée.

- QU'à ce jour la parcelle AB401 possède une servitude de passage créée par acte notarié en 2014, pour desservir la parcelle AB55, de Monsieur CORCINOS Paul.
- QU'afin de réaliser les équipements publics prévus, il convient alors de demander l'annulation de cette servitude, estimée à 4000€ (quatre mille euros), moyennant une indemnité payée en dation par la remise de la parcelle AB401, estimée à 4000€ également par le Services des Domaines.

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le paiement en dation par la remise de la parcelle AB401 pour l'annulation de la servitude de Monsieur CORCINOS Paul
- **CHARGE** l'Étude de Maître VIDAL — 4, espace Méditerranée à 66000 PERPIGNAN de rédiger l'acte à intervenir ;
- **DEMANDE** l'application de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte en question ainsi que tout acte utile en la matière.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 29 mars 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	22	02

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Marion TALAYRACH, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATIONS : Alexandre LECAT donne procuration à Jean SOURRIBES,
Sonia CLASTRIER donne procuration à Christine MEYA,

ABSENTS : Sandrine LOZANO,
Jean-Pierre PEREZ,
David ALDA,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS

Délibération n° DL-DGS-2022-048

Projet de création et d'extension du Port de Sainte Marie la Mer : Désignation de l'EPFL comme titulaire pour demander les arrêtés de cessibilité des parcelles comprises dans le périmètre du projet et de la convention opérationnelle

Rapporteur : Nicolas FIGUERES

Le rapporteur expose :

L'ensemble des arrêtés Préfectoraux, désignés ci-dessous permettent d'engager le projet de création et d'extension du Port de Sainte Marie la Mer :

- **Le 11 Décembre 2019**, arrêté Préfectoral n° DREAL/DMMC-2019-345-001 portant autorisation unique au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement en

application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 Juin 2014 et déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant le projet de création et d'extension du port de Sainte Marie la Mer

- **Le 27 Janvier 2020**, arrêté n° **PREF/DCL/BCLUE/2020027-0001** portant déclaration d'utilité publique du projet de création et extension du port de Sainte Marie la Mer, portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Sainte Marie la Mer de DUP et de mise en compatibilité du PLU
- **Le 28 Juillet 2020**, arrêté préfectoral n° **DDTM/DML/UGL/2020,210-0002** portant autorisation de création du port de sainte Marie la Mer et de son extension au titre de l'article L5314-8 du code des transports
- **Le 28 Juillet 2020**, arrêté préfectoral n° **DDTM/DML/UGL/2020-210-0001** accordant le transfert de gestion des dépendances du domaine public maritime naturel relatif au projet de création et d'extension d'un port de plaisance à la commune de Sainte Marie la Mer

La commune de Sainte Marie la Mer et l'EPFL Perpignan Méditerranée ont signé le 22 février 2021, une convention opérationnelle permettant l'acquisition des parcelles de la Phase 1 du projet de Port et des parcelles en entrée de port, présentant une dureté foncière du fait d'une indivision conséquente ;

La réalisation de la phase 1 nécessite en premier lieux les acquisitions des parcelles : AO0053 – AO0102 – AO0107 – AO0245 – AO0484 – AO0485 – AO0486 et AV0083, pour une surface correspondante à ces parcelles de 31 938 m² ;

Aujourd'hui, la commune souhaite désigner l'EPFL comme titulaire des arrêtés de cessibilité qui devront être pris dans le cadre des acquisitions foncières par voie d'expropriation, pour la réalisation du projet du Port ;

L'EPFL sera donc autorisé à acquérir les parcelles désignées par la DUP et la convention opérationnelle pour le compte de la Commune par tous les moyens mis à sa disposition ;

En conséquence, après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement à la titularisation de l'EPFL PM pour demander les arrêtés de cessibilité, pour les acquisitions foncières nécessaires au projet de Port ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier ;
- **IMPUTE** les dépenses correspondantes à cette affaire sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**


Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr"



**Extrait de délibération du Conseil Municipal
 Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mardi 29 mars 2022

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
		27	21	02

L'an deux mille vingt-deux, le mardi vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2022,

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Sophie ROCHE, Charles DURAND, Éric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Véronique BONIFASSY, Alexandre TABARY, Jean-Louis BONNES, Marion TALAYRACH, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT,

PROCURATIONS : Alexandre LECAT donne procuration à Jean SOURRIBES,
 Sonia CLASTRIER donne procuration à Christine MEYA,

ABSENTS : Jean SOURRIBES
 Sandrine LOZANO,
 Jean-Pierre PEREZ,
 David ALDA,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julien TRESSENS

Délibération n° DL-DGS-2022-049

Gestion du sous-traité de plage N°2 : Modification de la gérance de la « Société WATERSPOT : LE SPOT », suite à la cession de M. ROBERT Kévin, au profit de M. Arnaud TORRES

Rapporteur : Nicolas FIGUERES

Le rapporteur expose :

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2124-1 à L2124-5 et R2124-13 à R2124-38 ;
- **VU** la loi n° 63-1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime et son décret d'application n°66-413 du 17 juin 1966 ;
- **VU** le décret N° 2006-608 du 26 mai 2006, relatif aux concessions de plages,

- **CONSIDERANT** qu'il est rappelé que le sous-traité d'exploitation a une nature juridique particulière ; c'est un contrat régi par les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la Commande Publique ;
Il s'agit d'un contrat administratif exclusivement conclu sur le Domaine Public Maritime, qui n'ouvre pas droit au statut des baux commerciaux (impossibilité de céder un fond de commerce), ni à la constitution de droits réels ;
- **QUE** par délibération N° DL-DGS-2020-107, en date du 1er décembre 2020, le Conseil Municipal avait adopté le principe de gestion, du sous-traité de plage N°2, via une délégation de service public (DSP).
- **QUE** par délibération N° DL-DGS-2021-063, en date du 25 mai 2021, le Conseil Municipal a attribué la gestion du sous-traité de plage N° 2 à la « EURL WATERSPORT » LE SPOT, jusqu'au 31/12/2026 ;
- **QUE** par cette même délibération, le Conseil Municipal a approuvé le choix de Monsieur ROBERT Kévin, en qualité de gestionnaire du sous-traité de plage N°2 ;
- **CONSIDERANT** que par courrier en date du 18 octobre 2021, M. ROBERT Kévin a informé la Commune de Sainte Marie la Mer, de sa volonté de céder la totalité des titres qu'il détient, au sein de la Société WATERSPORT « Le SPOT », au profit de M. Arnaud TORRES,
- **CONSIDERANT** que cette démarche a été officialisée par un courrier en date du 29 novembre 2021, du cabinet « LEGIPOLE CONSEIL », chargé de rédiger l'acte de cession ;
- **CONSIDERANT** le courrier de la Commune de Sainte Marie la Mer, adressé à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales, l'informant du changement du gérant de la Société WATERSPORT « LE SPOT » au profit de Monsieur Arnaud TORRES ;
- **CONSIDERANT** le courriel de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, autorisant la cession de parts de M. ROBERT Kevin, du sous-traité de plage N°2 ;

M. Jean SOURRIBES, s'est retiré lors des débats et au moment du vote.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 23 voix POUR :

- **APPROUVE** la modification de la gérance de la « Société WATERSPOT : LE SPOT », suite à la cession de M. ROBERT Kévin,
- **APPROUVE** le choix de M. Arnaud TORRES, en qualité de gestionnaire du sous-traité de plage N°2 ;
- **AUTORISE** le Maire, à prendre tout acte utile en la matière.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,

Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"